

Pôle Vie Educative et Sportive

**CONVENTION
POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
AVEC LA COMMUNE DE SURVILLE**

ENTRE

La Ville de Louviers – 19 rue Pierre Mendès France, 27 400 LOUVIERS - représentée par son Maire, François-Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 24- du 16 septembre 2024, ci-après désignée « la commune de Louviers»,
D'une part,

ET

La commune de Surville – 64 Rue Bernard Petel, 27400 SURVILLE, représentée par son Maire, Gildas FORT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 20240009 du 26 mars 2024, ci-après désignée « la commune de Surville »,
D'autre part,

PREAMBULE

Les accueils de loisirs de la ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie. Cet accueil témoigne d'une logique territoriale et de solidarité intercommunale conformes aux exigences de la vie quotidienne des habitants du territoire. Le conseil municipal de la commune de Surville souhaite apporter une aide financière pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- Du 1^{er} au 21^{ème} jour : participation de 4,00 € par jour et par enfant surveillés qui viendra en déduction du tarif « extérieurs », le solde étant facturé aux familles
- A partir du 22^{ème} jour : application du tarif « extérieurs » en intégralité aux familles

Il convient donc de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement intérieur des structures lovériennes.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives de l'accueil d'enfants de la commune de Surville dans les accueils de loisirs de Louviers.

ARTICLE 2 - Obligations de la commune de Louviers

La ville de Louviers réalisera les inscriptions des enfants concernés selon les mêmes modalités que pour les lovériens.

La ville de Louviers adressera en fin de mois la facturation correspondant aux jours de présence de chaque enfant surveillés à son responsable légal.

Le tarif mis en œuvre sera celui établi spécifiquement pour les surveillés qui tient donc compte de la participation financière de la commune de Surville. Le montant de cette facturation sera à régler auprès du Kiosque Famille de la mairie de Louviers qui en assurera le recouvrement.

A l'issue de chaque mois la ville de Louviers adressera un état récapitulatif nominatif des présences bénéficiant de la prise en charge financière accordée par la commune de Surville et établira à son endroit un titre de recette sur la base de :

4,00 € par jour et par enfant surveillés dans un maximum de 21 jours pris en charge

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-092-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

ARTICLE 3 – Obligations de la commune de Surville

La commune de Surville s’acquittera du règlement par mandat administratif du titre de recette qui lui aura été adressé pour l’objet ci-dessus.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

Les termes de la présente convention valent à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu’au 30 juin 2025.

ARTICLE 5 – Renonciation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter le préavis d’un mois franc.

Fait en deux exemplaires à Louviers, le

Pour la commune de Surville,
Le Maire,

Pour la commune de Louviers,
Le Maire,

Gildas FORT

François–Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-092-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024